

ASSEMBLÉE NATIONALE
23 mai 2014

RÉFORME FERROVIAIRE - (N° 1468)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CD436

présenté par

M. Chassaigne, M. Carvalho, M. Asensi, M. Bocquet, Mme Buffet, M. Candelier, M. Charroux,
M. Dolez, Mme Fraysse et M. Sansu

ARTICLE 18

Compléter l'alinéa 1 par les mots suivants :

" à l'exception de celles relatives aux représentants du personnel. "

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à exclure du champ de l'habilitation les questions relatives au volet social.